

# Profil de baignade de la plage de Montferrat

Commune de Montferrat - Département de l'Isère (38)

Date d'élaboration du profil : 12 novembre 2014

## Niveau du profil

Profil de type 1 : Profil simplifié

Vulnérabilité faible

## Description de la zone de baignade

### Plage :

Nature : sable

Longueur : 70 m

### Période d'ouverture :

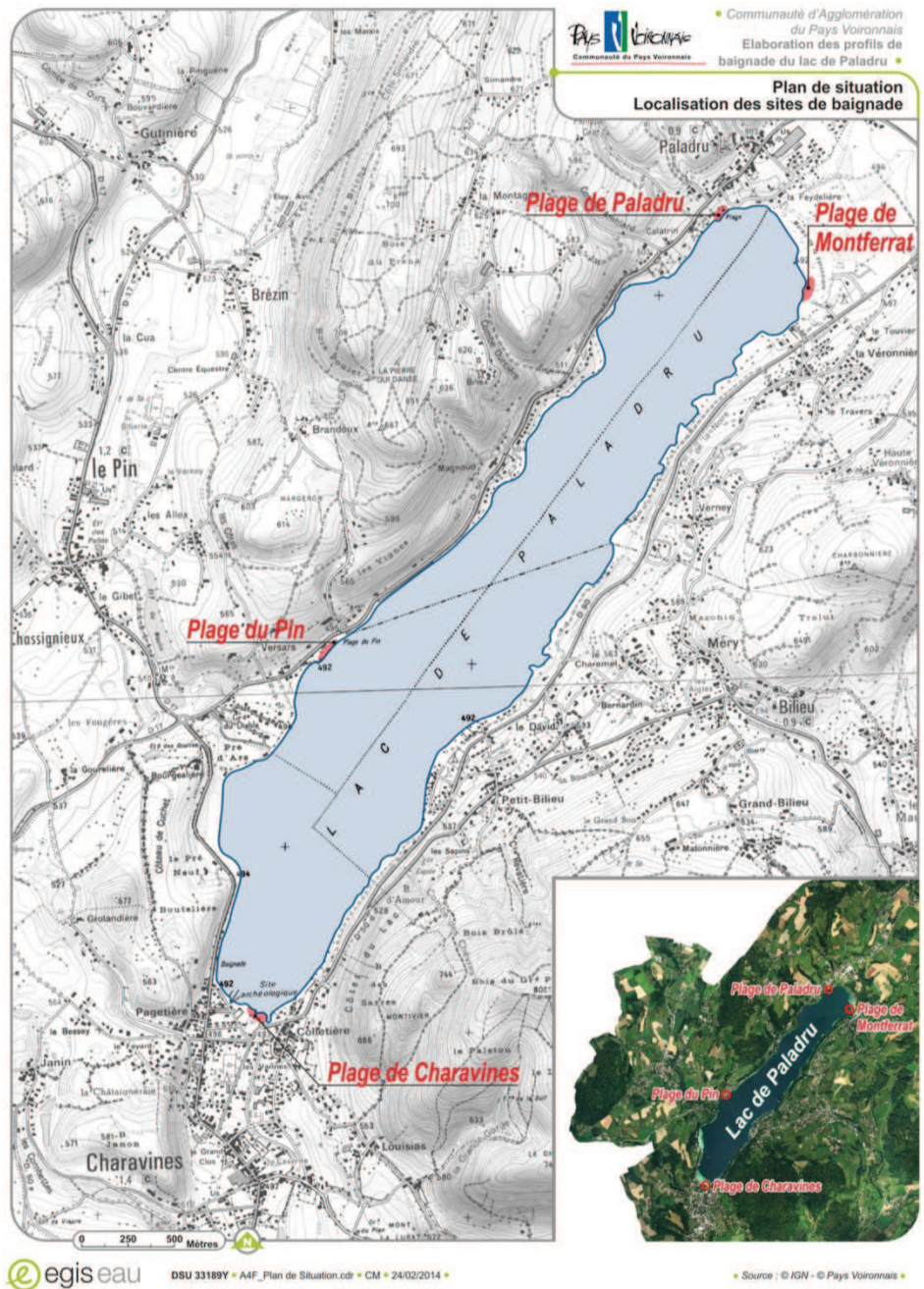
2 derniers we de juin et de juillet à fin août

### Fréquentation annuelle pendant la saison balnéaire (2013) :

5 498 entrées payantes

### Equipements :

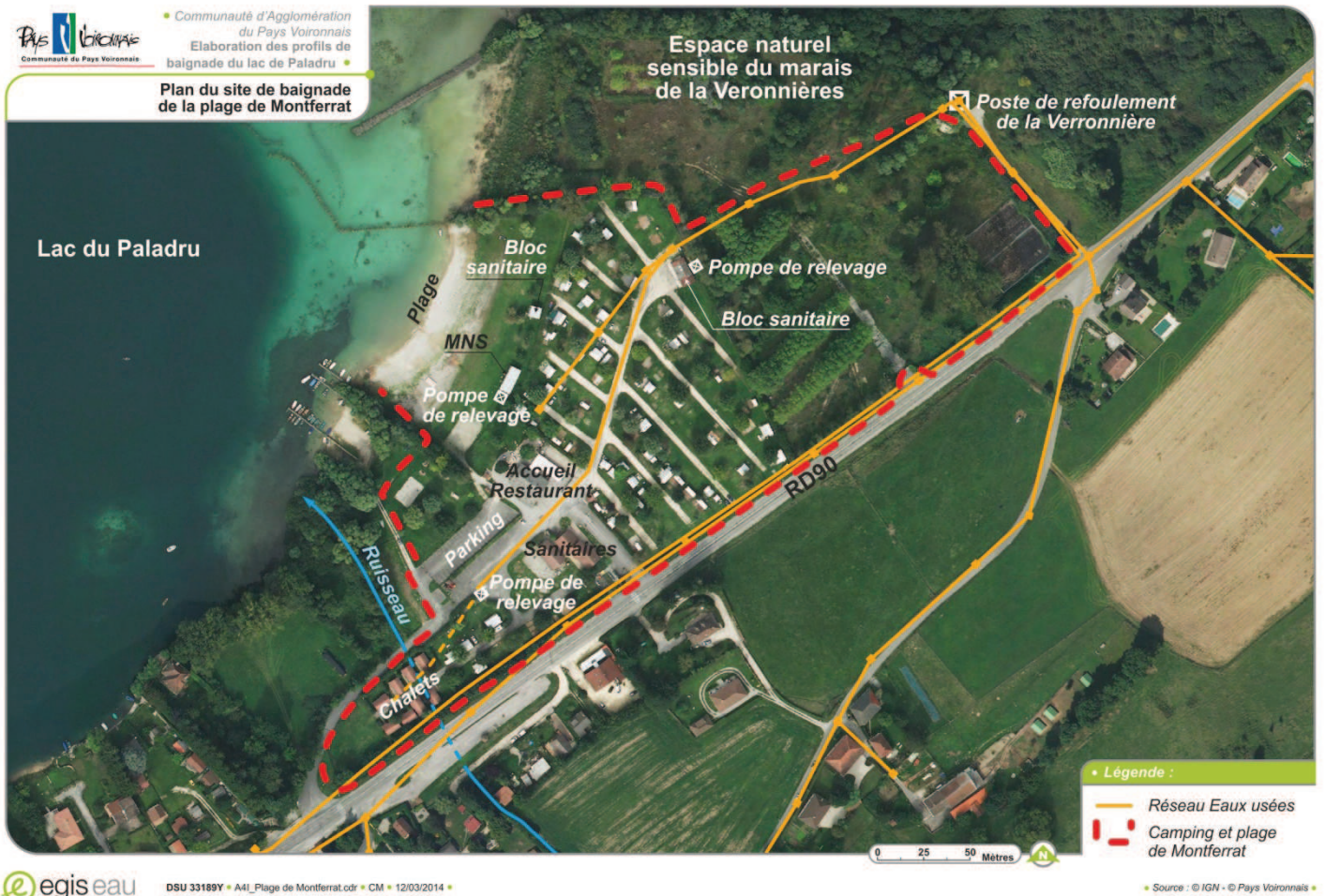
- Camping
- Toilettes
- Douches
- Snack, restaurant
- Poste de secours





### Inventaire des sources potentielles de pollution

<b>Assainissement pluvial</b>	Ruisseau en aval de la plage
<b>Assainissement des eaux usées</b>	3 Postes de relevage vers le réseau principal
<b>Autres sources de pollution</b>	<p>Accès aux animaux interdits</p> <p>Mesures de précaution et de prévention particulières contre les pollutions accidentelles ou chroniques (entretien, nettoyage, télésurveillance)</p>



### *Qualité de l'eau de baignade*

**Selon les normes de la nouvelle directive (2006), la plage de Montferrat est classée en catégorie Excellente pour l'année 2013.**

Le classement intègre la prise en compte des prélèvements analysés sur les 4 dernières années (c'est-à-dire de 2010 à 2013).

### *Situation à risque*

1. **Écoulement naturel et eaux pluviales** : bassin versant limité - nettoyage et entretien. Présence d'un exutoire des eaux pluviales à l'aval de la plage.
2. **Dispositif d'assainissement** : aucun dysfonctionnement observé - contrôle et maintenance réguliers.
3. **Rejet accidentels** dans le lac provenant de l'extérieur : action de réhabilitation du réseau d'assainissement engagé par le pays Voironnais, télésurveillance des déversoirs d'orage.
4. **Autres** : interdiction de l'accès aux animaux domestiques.

### *Recommandations*

1. Gestion des pollutions accidentelles éventuelles : si une pollution affectant le lac à l'extérieur du site est susceptible de dégrader la qualité de l'eau ou si une pollution est avérée (déversement identifié par la télésurveillance du réseau d'assainissement), interdiction de la baignade et mise en œuvre de la procédure de surveillance de la qualité de l'eau de baignade avant réouverture.
2. Poursuite des actions préventives menées régulièrement sur la plage et ses abords (nettoyage et entretien, interdiction de l'accès aux animaux domestiques, maintenance et contrôle du dispositif d'assainissement).
3. Prévoir une pompe de secours pour les postes de refoulement.
4. Prévoir un système de collecte des eaux pluviales du camping et bassin de décantation avant rejet au lac.
5. Information du public.
6. Révision du profil non nécessaire (sauf évolution de la qualité dans le futur) car la qualité de l'eau est classée comme EXCELLENTE.